Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20261013-202646-DE

DATE DE LA CONVOCATION
7 octobre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 13 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le treize octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Laurent GUÉGAN, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Laurent GUÉGAN, Patrick BATARD, Geneviève GOUJON, Emmanuel FLEURY, Delphine LE ROLLAND, Alain BEUREL, Hervé LE SOUDER, ~~Erwan VIEL~~, ~~Yann MALENFANT~~, Virginie LE GUILLARD, Sandrine LE MOINE, Eloïse BERTHO, Clément GOBIN, Laëtitia JULOU, Marie DARCHE, Aurore VINCKIER, Charlène LE SCANF, Damien ROUSSE, Benjamin LUCO.
Valérie LABROSSE, DGS.

ABSENTS EXCUSES :
Erwan VIEL qui a donné procuration à Patrick BATARD
Yann MALENFANT

Marie DARCHE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/46 Maintien de l'usage issu de servitudes éteintes du secteur « Agri-Bourg »

La commune de Plourhan a signé le 28 décembre 2020 une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne, afin d'acquérir les parcelles nécessaires au projet « Agri-Bourg ».
Dans ce cadre, le Conseil municipal, dans sa séance du 18 juin 2025, a demandé à l'EPF Bretagne de mener une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sur le secteur, afin de permettre les acquisitions des terrains.
L'EPF Bretagne a obtenu du préfet des Côtes-d'Armor un arrêté de DUP le 30 janvier 2026. Les négociations avec certains propriétaires ont abouti à des accords amiables, concrétisés par actes authentiques de vente.
L'article L. 222-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit que « L'ordonnance d'expropriation éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels ou personnels existant sur les immeubles expropriés. Il en est de même des cessions amiables consenties après déclaration d'utilité publique ».
Les servitudes et baux sont des droits réels concernés par ces dispositions. Dès lors, les servitudes de passage et de tréfonds, relatives notamment à une canalisation d'eaux pluviales, dont le fonds dominant est constitué des parcelles section A n° 435, 439 (parcelle fille section A n° 2741), 456, 2001 et 2705 (parcelle fille section A n° 2755), et le fonds servant de la parcelle section A n° 2706 (parcelle fille section A n° 2757), ont été éteintes à la signature de l'acte amiable sous DUP de la parcelle section A n° 2706 (parcelle fille section A n° 2757) par l'EPF Bretagne.
Dans ledit acte, il a été relaté que « l'usage actuel de passage et de tréfonds sera maintenu à l'identique dans l'attente des travaux du projet d'aménagement communal "Agri-Bourg" ».

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20261013-202646-DE

Monsieur le Maire indique que les usages concernés portent notamment sur le passage le long du chemin séparant les terrains cultivés ainsi que sur l'écoulement des eaux pluviales bénéficiant aux propriétés riveraines situées rue des Écoles.
Il souligne que la présente délibération vise à formaliser l'engagement pris lors des acquisitions foncières. Concrètement, aucune modification n'est apportée à la situation actuelle des riverains : les conditions de passage et d'écoulement des eaux pluviales sont maintenues à l'identique jusqu'au démarrage des travaux d'aménagement.
Il est ici proposé de consacrer cet engagement communal, en disant que l'usage actuel de passage et de tréfonds sur la parcelle A n° 2706 (parcelle fille A n° 2757), au bénéfice des parcelles section A n° 435, 439 (parcelle fille section A n° 2741), 456, 2001 et 2705 (parcelle fille section A n° 2755), sera maintenu à l'identique dans l'attente des travaux du projet d'aménagement communal « Agri-Bourg ».
Dans le cadre des travaux à venir, ces servitudes seront reconstituées en cohérence avec le projet d'aménagement « Agri-Bourg ».
Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de l'aménagement du secteur, les servitudes seront recréées et adaptées au projet afin de garantir le maintien des fonctionnalités existantes, notamment le passage et l'écoulement des eaux pluviales, ainsi que la desserte des propriétés concernées.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
APPROUVE le maintien à l'identique de l'usage actuel de passage et de tréfonds sur la parcelle cadastrée section A n° 2706 (parcelle fille A n° 2757), au bénéfice des parcelles cadastrées section A n° 435, 439 (parcelle fille section A n°2741), 456, 2001 et 2705 (parcelle fille section A n°2755), dans l'attente de la réalisation des travaux du projet d'aménagement communal « Agri-Bourg » ;
APPROUVE le principe de reconstitution de ces servitudes dans le cadre des travaux à venir, selon des modalités compatibles avec le projet d'aménagement communal « Agri-Bourg » ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire



Laurent GUEGAN